



Règlement pour l'obtention du mérite sportif individuel FSG Savagnier

- 1) Ce mérite récompense tous membres (jeunesse et actifs) représentant individuellement la FSG Savagnier.
- 2) Le mérite sportif FSG Savagnier est décerné aux membres qui se sont particulièrement distingués lors d'une des manifestations suivantes :
 - 2.1 Pour les gymnastes aux agrès :
 - Manifestation cantonale → podium au concours des petites colombes (mérite A)
→ podium au championnat cantonal agrès individuel (mérite A)
 - Manifestation romande → podium au championnat romand agrès individuel (mérite B)
 - Manifestation suisse → qualification au championnat suisse agrès (mérite C)
→ podium au championnat suisse agrès ou à la fête fédérale (mérite D)
 - 2.2 Pour les gymnastes en athlétisme :
 - Manifestation cantonale → podium lors d'une manche de la coupe des 3 stades (mérite A)
→ podium lors de la finale cantonale UBS kids cup (mérite A)
 - Manifestation romande → podium lors d'un championnat romand d'athlétisme (mérite B)
 - Manifestation suisse → qualification au championnat suisse ou à une finale suisse (mérite C)
→ podium au championnat suisse ou lors d'une finale suisse ou à la fête fédérale (mérite D)
- 3) Les mérites sont définis en 4 catégories (A = la plus petite récompense et D= la plus grande récompense). Un gymnaste ne peut obtenir qu'un seul mérite par année civile, la catégorie la plus haute sera retenue pour la récompense.
- 4) Les récompenses par catégories (A,B,C et D) sont définies dans le règlement financier de la FSG Savagnier.
- 5) En principe, les mérites sportifs se remettent lors de la soirée annuelle de la société en décembre pour les résultats obtenus dans l'année civile.

Règlement élaboré par le CT gym (sur ordre du CS) le 12 septembre 2016 et approuvé par le CS le 20 octobre 2016

Ce règlement entre en vigueur lors de l'AG du 23 mars 2017. Il peut être modifié ou supprimé en tout temps par le CS ou par le CT gym s'il en fait la demande au CS.